MAIRIE
DE
FONTENOY-SUR-MOSELLE

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 11 mai 2021 à 20 heures 00 minutes
à la salle des fêtes

Présents :
M. BAYEUL Gérald, M. LALLEMANT Xavier, M. MILLET Arnaud, Mme MILLET Marie, M. ROUCHON Jérémy, M. ROUERS Marc, M. THIRION Francis, M. VIARD Fabien, Mme WINIARSKI Patricia

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : M. VIARD Fabien

Président de séance : Mme WINIARSKI Patricia

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal précédent.

1 - Nomination d'un adjoint sans élections municipales complémentaires

Mme le maire expose au conseil que suite de la démission de M. David DIDIER, il y a lieu de procéder à la nomination d'un adjoint.

Mais que le conseil municipal n'étant pas au complet par suite de la démission de M. David DIDIER, il est nécessaire de procéder préalablement à des élections municipales en vue de pourvoir à leur remplacement, à moins que le conseil n'use de la faculté conférée par l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal ou compte moins de cinq membres ».

Mme le maire estime qu'il serait opportun d'user de cette faculté, des élections complémentaires quel qu'en soit le résultat, ne pouvant être de nature à modifier la composition de la majorité actuelle du conseil ni, par suite, susceptible d'influer sur la nomination de l'adjoint.

Elle propose en conséquence au conseil de décider qu'il sera procédé à l'élection de l'adjoint sans élections complémentaires préalables.

Le conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire,

Considérant que des élections municipales complémentaires seraient pratiquement sans influence sur l'élection de l'adjoint, et par conséquent, inopportunes ;

Considérant que le nombre des conseillers en exercice est de 9, c'est-à-dire supérieur aux deux tiers de l'effectif légal du conseil et que le conseil municipal compte cinq membres ou plus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **PROCEDER** à l'élection d'un adjoint en remplacement de M. David DIDIER démissionnaire et qu'il occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Election du 1er adjoint

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après *(établir pour les trois tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire)* :

1er tour de scrutin
Nombre de bulletins : 9
À déduire *(bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)* : 1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 8
Majorité absolue : 5
Ont obtenu :
– Mme MILLET Marie : 6 (six) voix
– M. ROUCHON Jérémy : 2 (deux) voix

- **Mme MILLET Marie**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjoint.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Attribution des indemnités aux élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE que :

- le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux

titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 25,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

- les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

- les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Désignation des membres de la commission travaux

Suite à la démission de M. David DIDIER, Madame le maire fait appel aux candidatures parmi les membres du Conseil Municipal pour compléter la commission "travaux" à laquelle M. DIDIER participait.

Après recueil des candidatures et débat, les membres de la commission "travaux", outre le maire, présidente de droit sont désignés, comme suit :

Commission des travaux

Marc ROUERS, Arnaud MILLET, Jérémy ROUCHON et Fabien VIARD

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Désignation des délégués aux instances intercommunales

Suite à la démission de M. David DIDIER, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de délégués aux commissions intercommunales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne les délégués auprès de la **Communauté de communes Terres touloises**

- **Représentants intercommunaux**

Les deux déléguées sont le Maire et la 1ère adjointe, soit Patricia WINIARSKI et Marie MILLET

- **Représentants CLECT**

Les représentants seront Marc ROUERS, titulaire et Marie MILLET, suppléante

- **Représentants PLUi**

Les représentants seront Marie MILLET, titulaire et Marc ROUERS, suppléant

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Désignation des représentants de la commune au sein de MMD 54

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Technique Départementale.

Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 24 juin 2013 approuvant la création d'un établissement public administratif

Vu la délibération du Conseil Municipal de FONTENOY-SUR-MOSELLE en date du 06/11/2017 décidant son adhésion à MMD 54 et approuvant les statuts

Considérant l'article 5 des dits statuts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide

- De désigner Mme Marie MILLET comme sa représentante titulaire à MMD 54 et M. BAYEUL Gérald comme son représentant suppléant,
- D'autoriser le Maire à signer les marchés de prestation formalisant les accompagnements de MMD 54.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Désignation des représentants au CCAS

En application des articles R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Madame le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.
Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.
Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste

ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.
Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

En application de l'article R.123-9 du code de l'action sociale et des familles, le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.
Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de 2 mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Madame le maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 a décidé de fixer à quatre, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

La délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 a désigné quatre administrateurs au CCAS membres du conseil municipal. Or, un conseiller membre du CCAS ayant démissionné et la liste ne comportant pas de noms supplémentaires, il y a lieu de renouveler l'ensemble des administrateurs élus du conseil municipal.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à une nouvelle élection de ses représentants au conseil d'administration. Une liste de 5 (cinq) candidats a été présentée par des conseillers municipaux.

Les membres de la liste présentée sont les suivants :

- ROUCHON Jérémy
- WINIARSKI Patricia
- THIRION Francis
- VIARD Fabien
- BAYEUL Gérald

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9
À déduire *(bulletins blancs)* : 0
Nombre de suffrages exprimés : 9

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :
les cinq membres de la liste présentée, soit :

- ROUCHON Jérémy
- WINIARSKI Patricia
- THIRION Francis
- VIARD Fabien
- BAYEUL Gérald

Les personnes non élues restent celles nommées en juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE la composition du C.C.A.S..

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Vote des taux des taxes foncières 2021

Suite à une remarque formulée par la sous-préfecture, il est nécessaire de délibérer pour fixer les taux des taxes foncières pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les taux d'imposition des taxes locales pour 2021 comme suit :

	Ancien taux	Nouveau taux
TFB	8,76	26,24
TFNB	14,29	14,42

Réforme en cours avec cumul entre le taux 2021 de la commune (9%) et celui du département 2020 (17,24).

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Eclairage public : demande de subventions

La commune a remplacé les anciennes lampes de l'éclairage public par des LEDS dans le village à l'exception du lotissement. Afin de pouvoir avoir la même facilité de réglage et donc de possibilité d'économie, les lampes du lotissement seront remplacées par des Leds avec un système de régulation de l'intensité.

Une entreprise a adressé un devis à hauteur de 16 530,00 € H.T..

Ces travaux peuvent être subventionnés notamment dans le cadre des économies d'énergie.

Madame le Maire propose que des demandes soient effectuées auprès des organismes suivants :

- SDE 54
- Pays Terres de Lorraine
- Conseil départemental dans le cadre des Contrats Territoriaux Solidaires
- Communauté de communes Terres touloises

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- APPROUVER les travaux portant sur la rénovation de l'éclairage public du lotissement "Le jardin greffier",
- CONFIRMER le non commencement des travaux,
- AUTORISER le Maire à déposer des dossiers de subventions auprès du SDE 54, du Pays Terres de Lorraine, du Conseil départemental dans le cadre des Contrats Territoriaux Solidaires et de la Communauté de communes Terres touloises,
- AUTORISER le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - SPL-XDEMAT : répartition du capital social

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, *« à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (…) sur la modification portant sur (…) la composition du capital (…) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».*

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

  - le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
  - le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
  - le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
  - le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
  - le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
  - le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
  - le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
  - le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
  - les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social,

  conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

VOTE : Rejetée

<u>11 - Questions diverses</u>

* Organisation des bureaux de vote pour les élections des 20 et 27/06 : tableau en cours
* Le conseil émet un avis favorable à l'installation d'un panneau "priorité à droite" rue de la Loi avant l'angle rue de la Loi et Chipette
* La mairie sera fermée du 13 au 24/05 inclus. Si vous avez besoin de renseignements, vous avez la possibilité d'envoyer un mail ou de laisser un message vocal sur le 03.83.63.90.38. Vos demandes seront traitées et une réponse vous sera apportée.

Un numéro d'**urgence** est à votre disposition, 06.74.27.76.39, juste pour les urgences.

Fait à FONTENOY-SUR-MOSELLE
Le Maire,
Patricia WINIARSKI

MAIRIE DE FONTENOY-SUR-MOSELLE (M.M.)